Metz, le 05 avril 2019

Manifestation journée du 06 avril 2019 à Forbach

Les manifestations organisées depuis le mois de novembre 2018, notamment celles non-déclarées, ont fait régulièrement l'objet de dégradations de biens publics ou privés, d'actions d'entraves, d'incendies volontaires, de violences et de voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre.

Afin d'empêcher que de telles exactions ne se reproduisent, le préfet de la Moselle a pris, ce jour, **un arrêté préfectoral portant interdiction de manifestations revendicatives non déclarées à Forbach.**

Ainsi, le samedi 6 avril 2019 de 08h00 jusqu'à 24h00, toute manifestation sera interdite dans le périmètre formé par les rues suivantes :

-la rue Félix Barth

-le rond point de Merlebach

-l'avenue St-Rémy

-le rond point de Schoeneck

-la rue de Verdun

-la rue Ste-Croix

-la rue du faubourg Sainte Croix

-la rue des Alliés

-l'avenue Passaga

-la rue de l'Eglise

-la rue de la Montagne

-la rue Fabert

-la Place Fabert

Le préfet rappelle que toute infraction à l'arrêté préfectoral pourra être réprimée. S'agissant des organisateurs, ils encourent une peine de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. Les participants peuvent être puni d'une amende forfaitaire d'un montant de 135 €. Le refus de se disperser après sommations des forces de l'ordre est également passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Ces peines peuvent être aggravées pour une personne qui dissimule volontairement tout ou partie de son visage afin de ne pas être identifiée et/ou qui porte une arme.

Préfecture de la Moselle - Service départemental de la communication interministérielle
9 place de la préfecture 57000 METZ 03 87 34 87 25 www.moselle.gouv.fr
pref-communication@moselle.gouv.fr PrefetMoselle @Prefet57

Afin de prévenir tout risque de dégradation, il est conseillé <u>aux habitants du centre-ville</u> de Forbach de :

- ✔ ne pas laisser de déchets dans la rue (poubelles, cartons…) qui peuvent être incendiés ;
- ✔ ne pas laisser les vélos, trottinettes et tout objet risquant d'être dégradé ou servir de projectile.

<u>Les commerçants du centre-ville de Forbach</u> et aux abords des axes des manifestations sont également invités à:

- ✔ ne pas laisser sur la voie publique tout objet ou matériaux qui pourraient être utilisés comme projectiles, incendiaires ou armes durant le temps des manifestations (panneaux, tréteaux, cartons, poubelles, pancartes, encombrants…) ;
- ✔ être vigilant sur le mobilier extérieur à remiser afin d'éviter qu'il ne soit endommagé ou détruit.

Par ailleurs, des arrêtés municipaux d'interdiction de stationnement concernant les communes de Forbach et Stiring-Wendel ont été pris sur le parcours supposé de la manifestation. Les riverains seront informés par une signalisation spécifique mise en place par les services techniques de la municipalité.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Ces préconisations concourent à assurer la sécurité de tous, le préfet de la Moselle appelle chacun à faire preuve de responsabilité en adoptant un comportement apaisé, prudent et pacifiste pendant les rassemblements.

Comme c'est le cas depuis le mouvement des gilets jaunes, les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers et le SAMU, tout comme les services de l'État, seront pleinement mobilisés ce samedi à Forbach pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Préfecture de la Moselle - Service départemental de la communication interministérielle
9 place de la préfecture 57000 METZ 03 87 34 87 25 www.moselle.gouv.fr
pref-communication@moselle.gouv.fr PrefetMoselle @Prefet57